REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL / FC / PM 2024-066

Nomenclature 6.1

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT JAZZ à LA SALLE DU RECOUX

LE SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu la demande présentée par le pôle CULTURE, CONNAISSANCE ET DÉCOUVERTES de la commune du Cannet des Maures (Var), pour l'organisation d'un « Concert JAZZ » le 07 décembre 2024 ;

Considérant la contribution à l'essor économique du centre-ville de ces manifestations ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le pôle CULTURE, CONNAISSANCE ET DÉCOUVERTES de la commune du Cannet des Maures (Var) représenté par M. Sébastien LAUVERNET est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation et le bon déroulement du « CONCERT JAZZ » le SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2024 de 14h00 à 23H59 et plus précisément sur :

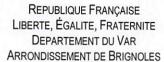
Le Parking sis devant la salle du recoux

ARTICLE 2:

Le demandeur veillera, au respect des plantations et des zones herbacées du parc sur lesquelles l'installation de stand n'est pas autorisée et à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur fera son affaire du traitement des cendres, déchets et détritus et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobilier urbain, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).

ARTICLE 3:

Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du demandeur.





Arrêté JLL / FC / PM 2024-066

Nomenclature 6.1

ARTICLE 4 : Mesures de sécurité relatives aux risques attentats :

L'organisateur veillera à respecter les préconisations présentes dans la fiche sécurité de la déclaration de manifestation sur la voie publique annexée au présent arrêté et plus particulièrement à l'installation et au maintien du périmètre de sécurité définit pour la manifestation joints en annexes (page 4 et 5).

L'organisateur veillera à l'identification des intervenants chargés du renforcement du périmètre de sécurité II s'assurera également de la disponibilité permanente des intervenants chargés de la sécurité à leur poste afin de faciliter l'accès aux secours en cas d'urgence.

L'organisateur veillera à fournir à la Police municipale, la liste des véhicules bloquants, comprenant les noms et prénoms des intervenants chargés de la sécurité (chauffeurs) et leurs coordonnées. Un référent « sécurité » devra être désigné ; son nom et ses coordonnées devront également être signalés à la Police municipale.

ARTICLE 5:

La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.

Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à la manifestation.

ARTICLE 6:

En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 10:

L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Luc/Gonfaron sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

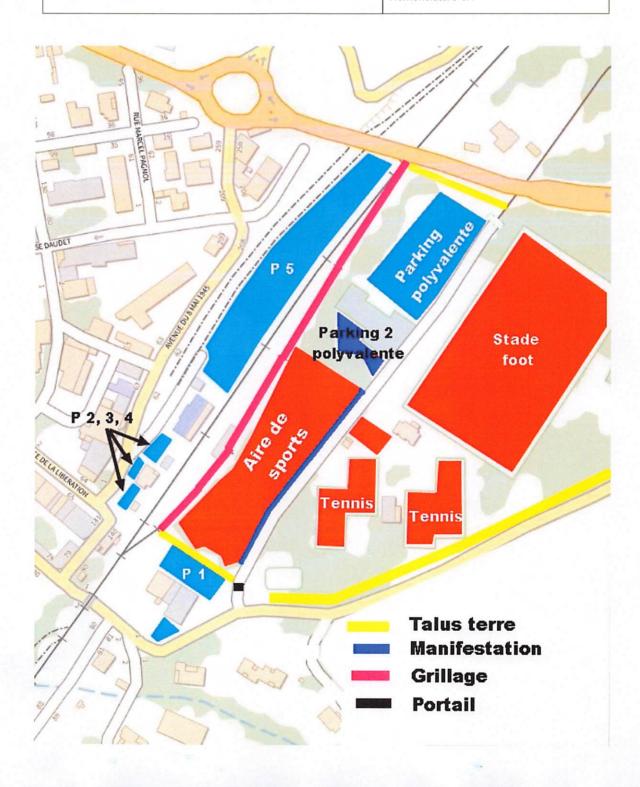
- Police municipale du Cannet des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Pôle Culture et Connaissance
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

LE CANNET
DES MAURES

Arrêté JLL / FC / PM 2024-066

Nomenclature 6.1



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL / FC / PM 2024-066

Nomenclature 6.1

Le Cannet des Maures, le 28 novembre 2024 Pour le Maire,



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL / FC / PM 2024-066

Nomenclature 6.1





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES VILLE DU CANNET DES MAURES

DECLARATION DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

PRECONISATIONS GENERALES EN MATIERE DE SECURITE

- ✓ L'organisation de toute manifestation doit faire l'objet d'une concertation entre les organisateurs, les services de la commune, la police municipale et les forces de l'ordre territorialement compétentes.
- Privilégier les lieux clos dont le périmètre peut être facilement matérialisé par un barriérage ad hoc (salles communales, stades, places, etc.). Cela permet de mettre en œuvre, aux différents accès à ces rassemblements, un dispositif de contrôle visuel du sac, de fouille ou de palpation par des agents de sécurité, afin d'apporter une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects.
- ✓ Eviter de multiplier les accès pour favoriser le filtrage et le contrôle visuel des personnes.
- Utiliser de préférence des sites ayant déjà fait l'objet de plans de sécurité éprouvés lors de manifestations antérieures.
- Compte tenu de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers, renforcer les dispositifs de protection passives par la mise en place de glissière en béton armé (GBA) ou des engins lourds.
- Sécuriser le périmètre immédiat (interdiction de stationner aux abords, barriérage pour canaliser les entrées, etc.).
- Organiser des patrouilles de police municipale, notamment au moment des pics de fréquentation.
- ✓ Etablir une liste d'objets dangereux dont l'accès est interdit à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation
- ✓ Diffuser des messages de vigilance, en rappelant que la sécurité est l'affaire de tous et que toute situation suspecte doit être signalée aux personnes chargées de la sécurité pendant l'évènement et aux forces de l'ordre via le 17.